



DELIBERATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

Délibération n° DEL.2022.093

Contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) au titre de l'année 2022

Le conseil municipal en séance du 15 décembre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5219-1 et suivants,

VU la délibération n° DEL.2021.036 du 07 juin 2021 de la commune de Dugny fixant le montant du FCCT définitif de l'année 2021,

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol n°61 en date du 12 avril 2021, fixant le Fonds de Compensation des Charges Territoriales, de l'année 2021, pour chacune des différentes communes concernées,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 08/12/2022,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de délibérer pour fixer le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 2022 à verser à l'EPT Paris Terres d'Envol,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

26 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DIT que le montant du FCCT obligatoire à verser par la commune de Dugny à l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2022 est fixé comme suit :

Libellé	Montant
FCCT socle	719 281 €
Part compensation d'exonération de la TH	59 058 €
Eaux Pluviales	50 634 €
FCCT RLPi	950 €
FCCT PLUi	595 €
FCCT Habitat Privé	3 860 €
FCCT Développement Economique	20 931 €
FCCT 2022	855 309 €

Article 2 :

PRECISE le montant du FCCT obligatoire à verser par la commune de Dugny à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2022 est arrêté à **855 309 €**.

Article 3 :

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget principal 2022 aux articles et chapitres

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221215-DEL-2022-093-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <u>26/12/2022</u></p> <p>+ Publication et/ou notification le : <u>26/12/2022</u></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire,  Quentin GESELL</p> 	

